



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports****Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables****Troisième session**

Genève, 23 et 24 mars 2023

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 23 mars 2023, à 10 heures,
dans la salle XXV

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe.
3. Infrastructures cyclables : définitions et normes.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Résumé des principales décisions prises.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe (unece.org/transport/events/wp5ge5-group-experts-cycling-infrastructure-module-third-session). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (maria.mostovets@un.org).

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse : indico.un.org/event/1002059 deux semaines avant la session. Ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (Avenue de la Paix 13, 1211 Genève 10) (voir le plan sur le site Web de la CEE : <http://www.unece.org/meetings/practical.htm> ou sur la page d'inscription).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (GE.5) est invité à adopter son ordre du jour, qui figure dans le présent document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/4

2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe

Le GE.5 est chargé de recueillir des données sur les infrastructures cyclables des pays de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de les analyser en vue d'établir un réseau cyclable de la CEE. Il est invité à exploiter les données reçues des pays et téléversées dans l'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT) de la CEE.

L'OIIT présente des données sur les réseaux cyclables nationaux (dans certains cas, des réseaux partiels) des pays suivants : Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse, République tchèque, Royaume-Uni et Türkiye. Y figurent également des données pertinentes relatives aux itinéraires EuroVelo ainsi que des données traitées dans le cadre des plans vélo dans la région du Danube.

Dans le cadre de l'établissement du réseau cyclable de la CEE, le GE.5 souhaitera peut-être inviter des experts de pays qui n'ont pas encore communiqué de données nationales mais qui ont déjà mis en place des réseaux cyclables nationaux à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour partager leurs données. Puis il devrait commencer à établir le réseau sur la base des données collectées. Ce faisant, il voudra peut-être convenir de la densité souhaitée du réseau.

Le GE.5 devrait ensuite examiner un projet révisé de guide contenant les mesures recommandées pour la mise en place de réseaux cyclables nationaux, que pourraient appliquer les pays qui ne sont dotés ni de procédures ni d'expérience concernant l'établissement de réseaux cyclables. Ce projet figure dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 1.

Le GE.5 devrait également examiner un document de travail révisé, qui figure dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 2 et contient des tableaux associant des propositions de valeur à certains paramètres en fonction des trois catégories d'utilisateurs arrêtées pour chacun des types d'infrastructure convenus. Le GE.5 sera invité à les modifier encore s'il le juge approprié, afin qu'ils puissent être intégrés dans le guide pour la mise en place de réseaux cyclables nationaux.

Document(s)

Documents informels WP.5/GE.5 (2023) n°s 1 et 2

3. Infrastructures cyclables : définitions et normes

Le GE.5 a examiné, pendant ses deux premières sessions, des propositions de définitions communes pour différents types d'infrastructures cyclables, lesquelles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.5/2021/6 et dans les documents informels WP.5/GE.5 (2022) n°s 3 et 4. Dans le cadre de ces travaux, le GE.5 :

- A décidé de présenter une proposition visant à modifier les articles 23 et 24 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant les signaux lumineux de circulation destinés aux cyclistes. Cette proposition fait l'objet du document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/1 ;

- A demandé qu'un document officiel répertoriant les définitions communes convenues jusque-là soit établi. Il s'agit du document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2 ;
- A consulté le Groupe d'experts de la signalisation routière, avec lequel il travaille en étroite collaboration, au sujet des signaux et marques indiquant les zones avancées pour cyclistes/sas à vélo, les aménagements pour bifurcation indirecte et la voie de présélection ;
- A invité les pays ayant une expérience de l'utilisation du cédez-le-passage cycliste au feu rouge à présenter les avantages de cette solution et à expliquer de quelle manière les questions de sécurité sont prises en compte ;
- A demandé aux pays de lui communiquer leur propre définition de l'autoroute à vélos et de lui relater leur expérience de l'utilisation de ce type d'infrastructure ;
- A demandé au secrétariat de recueillir auprès des pays leur définition du terme « cycle » et d'en faire une synthèse où le point de vue des professionnels serait également présenté. Cette synthèse figure dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 3 ;
- A invité la Fédération européenne des cyclistes et le secrétariat à évaluer s'il conviendrait, compte tenu des définitions acceptées et examinées, de faire des propositions visant à compléter ou à modifier les dispositions de la Convention de 1968 sur la signalisation routière, en plus de celles qui ont déjà été faites ou qu'il est envisagé de faire. Cette évaluation est présentée dans le document informel WP.5/GE.5 (2023) n° 4.

À la présente session, le GE.5 devrait :

- Réfléchir à la mise en place de modalités de communication avec le Forum mondial de la sécurité routière concernant a) les modifications de la Convention de 1968 sur la signalisation routière proposées dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/1 et b) les définitions figurant dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2 et leur éventuelle inclusion dans la Convention sur la signalisation routière et/ou dans la Convention de 1968 sur la circulation routière ;
- Examiner l'avis du Groupe d'experts de la signalisation routière sur les signaux et les marques indiquant la voie de présélection, l'aménagement pour bifurcation indirecte et les sas à vélos, s'il peut être fourni à temps ;
- Discuter, sur la base des exposés présentés, de l'expérience et des bonnes pratiques en matière de cédez-le-passage cycliste au feu et d'autoroute à vélos et arrêter, le cas échéant, des définitions pour ces types d'infrastructures ;
- Examiner les définitions du terme « cycle » recueillies auprès des pays et se prononcer sur une éventuelle proposition de modification de la définition du terme figurant dans les Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière ;
- Examiner l'évaluation de la nécessité d'apporter de nouvelles modifications à la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/1, ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2 et documents informels WP.5/GE.5 (2023) n°s 3 et 4

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions présentant un intérêt pour ses travaux.

5. Date et lieu de la prochaine session

Le secrétariat communiquera au GE.5 des informations sur ses prochaines sessions en 2023.

6. Résumé des principales décisions prises

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le Secrétaire établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
